

Terre, territoire, environnement terres et ressources expérience Amazigh au Maroc

Par : HASSAN ID BALKASSM

Membre expert de l'Instance Permanente des Nations unies pour les questions des Peuples Autochtones

Congrès Mondiale des Peuples Autochtones Francophones

Organisée par TAMUNT n IFFUS et IWGIA France.

Agadir. Maroc 2-6 novembre 2006

A. Structure de la présentation

- 1- La collectivité autochtone avant la colonisation et la création des États modernes
- 2- La Communauté autochtone et la colonisation
- 3- La communauté Autochtone après l'indépendance et la création de l'État moderne
- 4- Droits de propriété collectifs et droits d'usage
- 5- Défis et perspectives
- 6- Recommandations

1-La collectivité autochtone Amazighe

- 1-1- Peuples autochtones d'Afrique du Nord
- 1-2- Organisation de la société
- 1-3- Les institutions politiques
- 1-4- Droit et système juridique
- 1-5- La propriété collective des terres, territoires, ressources et environnement

- 1-6- La souveraineté de la communauté Amazighe
- 1-7 Organisation de la collectivité : - Assemblée des représentants « INFLAS »: administration et Juridiction

2- La collectivité autochtone et la colonisation

- 2-1 Résistance et assimilation
- 2-2 Promulgation des lois relatives aux terres, territoires et ressources
- 2-3 Circulaire du Premier ministre sur le domaine forestier du 1^{er} novembre 1912.
- 2-4 Appropriation des terres, forêts et ressources naturelles par le Protectorat suivant le Dahir du 12 août 1913 sur l'immatriculation foncière et le Dahir du 10 octobre 1917 sur la conservation et l'exploitation des forêts.
- 2-5 Dahir du 27 avril 1919 organisant la tutelle de l'État sur les collectivités autochtones et reconnaissance des droits collectifs

3-La collectivité autochtone et l'État nation

- 3-1 La politique d'assimilation
- 3-2 L'État nation héritière du Protectorat
- 3-3 L'adoption des lois de la colonisation
- 3-4 Les modifications introduites par le Dahir du 06-02-1963 sur le dahir du 27-04-1919, tendant au renforcement de la tutelle
- 3-5 « Le ministre de l'intérieur a qualité pour agir seul au nom des collectivités »
- 3-6 Désignation des représentants au lieu de leur élection

4-Droits collectifs reconnus au Maroc

- 4- L'article 19 de la Constitution de 1996 reconnaissant et protégeant les droits collectifs
- 4-2 Dahir du 27 avril 1919 reconnaissant les droits de propriétés collectives aux collectivités autochtones
- 4-3 Dahir du 10 octobre 1919 et dahir du 4 mars 1924 reconnaissant les droits d'usage sur les forêts
- 4-4 Droit à l'eau reconnu par Dahir 1^{er} juillet 1914, la loi sur l'eau.
- 4-5 Droits sur les substances minières approuvés par l'article 12 du Dahir 16 avril 1951
- 4-6 Recensement agricole de 1974: les terres collectives

estimées à dix millions d'hectares

4-7 Apurement juridique:

- par la délimitation administrative 5 283 477 hectares
- par l'immatriculation foncière 214 138 hectares

5-Défis et perspectives

- 5-1 Reconnaissance du droit amazigh relatif à la souveraineté permanente sur les terres, les forêts et les ressources
- 5-2 Participation et consultation
- 5-3 Education
- 5-4 Développement humain
- 5-5 Respect des droits individuels et collectifs
- 5-6 Egalité entre les femmes et les hommes

6- Recommandations

- 6-1 Adoption d'une nouvelle constitution reconnaissant les droits des peuples autochtones au niveau national.
- 6-2 Adoption de la Déclaration des droits des peuples autochtones
- 6-3 Adoption d'une convention pour la protection des droits des peuples autochtones
- 6-4 Renforcement de la coopération internationale pour le développement des sociétés autochtones

7- structure de la collectivité autochtone

